

## DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

## DÉCISION N°2023-219

## DIRECTION AMÉNAGEMENT DURABLE

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

**VU** l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

**VU** la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Dreux a planifié dans son plan pluriannuel d'investissement, la reconstruction du Pont Pastre et la création d'une piste cyclable.

**CONSIDÉRANT** que les objectifs poursuivis par le projet seraient en adéquation avec l'appel à projets « Projets Structurants ».

## DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De solliciter une subvention de 168 000 € auprès du Conseil départemental au titre de l'appel à projets 2023-2024 intitulé «Projets Structurants», le fonds départemental d'intervention pour accompagner les projets qui structurent le territoire, pour le financement de l'opération dont le coût total est de 360 000 € Hors Taxes.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'au Conseil départemental.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 21 NOV. 2023

Le Maire,  
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification le



  
Pierre-Frédéric BILLET